

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 719

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« française »,

insérer les mots :

« ou en langue régionale de France, à condition que cet enseignement ne se fasse pas au détriment de l'apprentissage du français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elles sont ainsi consacrées dans notre Constitution depuis 2008. Cette valorisation des langues régionales doit également être possible pour les enfants qui reçoivent une instruction en famille. Cet amendement vise à permettre une instruction majoritairement en langue régionale, en précisant toutefois que cet enseignement ne peut se faire au détriment de l'apprentissage du français.